

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 16 mai 2022 N° CP-2022-5-13-1 N° applicatif 3485

13 ème **Commission** Commission Région de Colmar

Service instructeurPolitique castrale et Haut-Koenigsbourg

Service consulté

CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU CHATEAU DU HOHLANDSBOURG

Résumé : Au titre des politiques en faveur du patrimoine, de la mémoire et de la filière castrale, la Collectivité européenne d'Alsace soutient quatre syndicats mixtes dont elle est membre.

Propriétaire du château du Hohlandsbourg, la Collectivité européenne d'Alsace est également membre du syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg créé en 1987.

Les statuts du syndicat mixte prévoient le versement d'une contribution annuelle aux dépenses de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses d'investissement.

Au titre de 2022, il vous est proposé :

- de prendre acte du versement au titre des contributions statutaires au fonctionnement du syndicat mixte d'un montant de 152 000 €,
- d'attribuer une contribution statutaire aux dépenses courantes d'investissement pour un montant de 30 000 €,
- d'attribuer une subvention complémentaire aux dépenses de fonctionnement pour un montant de 80 000 €.

Il vous est également proposé de déroger au règlement financier pour le versement de la subvention de fonctionnement.

Ces propositions ont été transmises à la 6ème Commission du Patrimoine et du rayonnement alsacien ainsi qu'à la 13ème Commission, Région de Colmar.

1. <u>Des contraintes récentes nécessitant de considérer le fonctionnement du site avec un regard nouveau</u>

Depuis 2020, la trésorerie du syndicat mixte a été fortement touchée par différents facteurs :

- La forte baisse des recettes due au Covid : la situation sanitaire a fait chuter la fréquentation (24 561 visiteurs en 2020) et les recettes ont été amputées de 66 % par rapport à 2019 ;
- L'accentuation des variations climatiques conjoncturelles ont perturbé les activités et les animations d'un site dont les caractéristiques et le potentiel sont principalement tournés vers l'extérieur.

A la demande du syndicat mixte, pour compenser ces pertes d'exploitation, le Département du Haut-Rhin puis la Collectivité européenne d'Alsace lui ont versé depuis 2020, des aides exceptionnelles complémentaires.

Cette situation a conduit le syndicat mixte à confier, le 14 mars 2022 en Comité syndical, à un Comité de Pilotage la mission d'une réflexion avec des propositions sur l'évolution globale du château.

À cet effet, le Président du syndicat mixte a été autorisé à engager les démarches nécessaires pour conduire la révision des statuts avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Cette démarche de renouvellement s'appuiera sur des propositions relatives à l'offre culturelle et patrimoniale (programmation, animations, muséographie ...) en direction des populations locales et étrangères, sur le mode actuel d'exploitation et sur les statuts du syndicat mixte qui pourraient éventuellement être appelés à évoluer.

2. <u>Contribution et subvention aux dépenses de fonctionnement du syndicat mixte :</u>

Il est proposé, d'une part, une contribution de 152 000 € au titre de la participation statutaire obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du Syndicat Mixte d'aménagement du Hohlandsbourg pour ses dépenses globales de fonctionnement.

Les contributions des autres collectivités membres du syndicat mixte sont les suivantes :

- Région Grand Est : 91 409 € ;
- Commune de Wintzenheim : 34 687 € ;
- Wettolsheim: 8 004 €;
- Equisheim: 7 708 €;
- Husseren-les-Châteaux : 2 964 €.

D'autre part, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 80 000 € aux dépenses de fonctionnement du syndicat mixte pour tenir compte de la fragilité de sa situation actuelle.

Dans le contexte de tension budgétaire liée à la diminution des recettes du syndicat mixte et aux contraintes précitées, afin de sécuriser la viabilité de la structure, d'optimiser sa trésorerie, mais aussi dans un objectif de simplification administrative, il vous est proposé :

- de déroger au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace qui prévoit les paiements en deux fois des subventions de fonctionnement globales intervenant au cours du premier semestre ;
- de verser en une seule fois la subvention de fonctionnement complémentaire de 80 000 €.

3. Contribution aux dépenses d'investissement du syndicat mixte :

Pour contribuer aux dépenses d'investissement conformément aux statuts, il est proposé l'attribution d'une contribution d'investissement d'un montant de 30 000 € représentant 55 % des dépenses pour les travaux courants.

La Région contribue également à ces dépenses à hauteur de 45 %.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de prendre acte du versement au titre des contributions statutaires au fonctionnement du syndicat mixte d'un montant de 152 000 €,
- d'attribuer une contribution statutaire aux dépenses courantes d'investissement pour un montant de 30 000 €,
- d'attribuer une subvention complémentaire aux dépenses de fonctionnement pour un montant de 80 000 €,
- d'autoriser, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le versement en une seule fois de la subvention complémentaire de fonctionnement de 80 000 €.
- d'autoriser le prélèvement de ces crédits sur les opérations suivantes :
 - Opération P1850001 Hohlandsbourg, tranche P1850001T50
 - o ligne 65-6561-312 (contribution statutaire de 152 000 €),
 - o ligne 65-657358-312 (subvention de fonctionnement complémentaire de 80~000~€)
 - Opération P1850001 Hohlandsbourg, tranche P1850001T51
 - o ligne 204- 2041582-312 (contribution statutaire de 30 000 €).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY